



Remboursement en cas de cession

Par **moumoute**, le **04/10/2011** à **10:12**

Bonjour,

J'ai résilié l'assurance de ma caravanne suite à sa vente le 14 septembre dernier.

L'assurance m'adresse un courrier pour entériner cette résiliation mais m'informe que "cette modification ne change pas la situation comptable précédente".

Par téléphone, on m'explique que je ne serai pas remboursé de la fraction de cotisation qui va jusqu'au 31 mars 2012 car, pour ce type de véhicule, on est en présence d'une cotisation "forfait".

Je ne trouve pas cela très normal et ma nièce, qui s'intéresse un peu au droit, pense comme moi et me parle de l'article L121-11.

Qu'en pensez-vous ? Y a-t-il quelque chose à tenter ou dois-je classer le dossier comme d'habitude ?

Bien cordialement,